

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voie concernée : Passerelle de Chevalier

Nature de la perturbation : Rambarde endommagée

Demandeur : COMMUNE DE BOUSSAY

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par la Commune de BOUSSAY (Bertrand COUILLAUD) – 4 rue du Val de Sèvre – 44190 BOUSSAY,

Considérant qu'en raison des intempéries, un arbre a endommagé la rambarde de la passerelle de Chevalier,

Considérant que sa fermeture est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers du chemin piéton,

ARRETE

ARTICLE 1 - prescription

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voie concernée : Passerelle de Chevalier

Date des travaux : à partir du 04/01/2024

Passerelle interdite à la circulation des piétons et deux roues.

ARTICLE 2 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 5 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commune de BOUSSAY

Fait à Boussay, le 04 janvier 2024
Pour le Maire de Boussay,
Le deuxième adjoint,
Sébastien CHAMBAGNE



S. Chambagne

Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

